

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 04/05/2023 20:20

Bonjour,

Je vous écris à propos de l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, je suis favorable à la période complémentaire.

Il me semble nécessaire d'insister sur l'importance de la période complémentaire débutant le 15 mai pour l'activité de vénerie sous terre sur blaireau classé gibier depuis 1988.

Cet animal qui sort principalement la nuit se montre discret face aux regards de l'homme et pourtant sa présence est dense sur notre territoire. Le monde agricole, des communes, des particuliers, des forestiers pâtissent de plus en plus de l'intrusion de ces animaux et des dégâts qu'ils peuvent occasionner.

La population du blaireau se porte bien, elle est classé gibier à juste titre. Il est nécessaire de la réguler respectueusement et proprement à partir du 15 mai, la vénerie sous terre est là pour ça, l'AFEVST (association française des équipages de vénerie sous terre) impose des règles strictes à ses adhérents, imposé par une charte. Le blaireau est chassé dans divers pays mais c'est une France que cette chasse est la mieux réglementé.

Le prélèvement des jeunes animaux est nécessaire pour une gestion équilibre de l'espèce, au même titre que les autres espèces classé gibier. Le blaireautin quant à lui est sevré avant le 15 mai.

Vous remerciant par avance, Salutations distinguées.



Sans virus. www.avast.com